



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 15357

Numéro SIREN : 478 343 080

Nom ou dénomination : 118 218 LE NUMERO

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2014 sous le numéro de dépôt 105864



1410597201

DATE DEPOT : 2014-11-14
NUMERO DE DEPOT : 2014R105864
N° GESTION : 2004B15357
N° SIREN : 478343080
DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO
ADRESSE : 12 rue d'Amsterdam 75009 Paris
DATE D'ACTE : 2014/11/06
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

206/11/14 PR

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

14 NOV. 2014

Sous le N° : 195864

0435357

TRAITE DE FUSION

Entre

118 218 LE NUMERO

En qualité de Société Absorbante

Et

KGBDEALS FRANCE

En qualité de Société Absorbée

En date du 6 novembre 2014

AGF

TRAITE DE FUSION

ENTRE :

1. **118 218 LE NUMERO**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.000 euros, dont le siège social est 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris, identifiée sous le n° 478 343 080 R.C.S. Paris, représentée par son Président, Madame Jennifer NELLANY, dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après dénommée « **118 218** » ou la « **Société Absorbante** »),

D'UNE PART,

ET

2. **kgbdeals FRANCE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris, identifiée sous le n° 499 964 914 R.C.S. Paris, représentée par son Président, Monsieur Alistair SCOTT, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée « **kgb** » ou la « **Société Absorbée** »),

DE SECONDE PART,

(ci-après dénommées collectivement les "**Parties**").

IL A ETE PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU PROJET DE TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

118 218 se propose d'absorber à titre de fusion kgb.

Cette fusion se réalisera au moyen de l'apport à 118 218 de la totalité de l'actif de kgb, tel qu'il existera au jour de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après), contre la prise en charge par 118 218 de la totalité du passif de kgb tel qu'il existera à la même date.

118 218 détenant à ce jour la totalité des actions de kgb et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après), il n'est pas établi de rapport d'échange, en application des dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce.

En conséquence de la fusion ainsi envisagée et sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités prévues par la loi et relatées ci-après, kgb remettra à 118 218 l'universalité de son patrimoine.

La fusion, objet du présent traité de fusion (le « **Projet de Traité** »), s'accomplira en particulier selon les termes des articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210A, 816 et 115 du Code Général des Impôts.

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante : 118 218

La Société Absorbante a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle par acte sous seing privé déposé en date du 18 août 2004 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et immatriculée le 25 août 1994.

La Société Absorbante a pour objet :

- le renseignement et l'assistance téléphonique ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital de la Société Absorbante s'élève à 37.000 euros, divisé en 37.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de la Société Absorbante est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

La Société Absorbante n'a émis aucun emprunt obligataire (obligations ordinaires, convertibles, échangeables ou autres), ni actions privilégiées ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissement, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées, ni d'une façon générale d'autres valeurs mobilières que les 37.000 actions composant son capital social.

1.2 Caractéristiques de la Société Absorbée : kgh

La Société Absorbée a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle par acte sous seing privé déposé en date du 23 août 2007 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et immatriculée le 1^{er} octobre 2007.

La Société Absorbée a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement et l'exploitation de sites sur réseaux télématiques en particulier sur le réseau Internet;
- l'intégration de solutions aux réseaux et services de l'Internet, des intranets et extranets, la production et l'exploitation des services et d'infrastructures de télécommunications et de services d'accès à Internet, la fourniture de services d'informations en ligne, l'accès à distance à des réseaux de bases de données, à du matériel, à des programmes, à des services de communication et d'information auxquels s'ajoutent d'autres services tels, notamment liés au développement de l'interactivité entre le grand public et les clients et partenaires de la Société;
- la collecte, l'acquisition, l'enrichissement, la gestion, le traitement, la commercialisation ou l'hébergement de données ou de fichiers de toute nature;
- l'édition, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tous annuaires publiés par tous procédés et moyens actuels et futurs, la fourniture de services de renseignements par tous procédés et moyens actuels et futurs ainsi que l'exploitation de la publicité sous toutes ses formes, par tous modes et à toutes fins;

- le conseil, l'étude, la conception, la fabrication, la mise à jour et la maintenance de tous services ayant trait à tout système de circulation d'information sur un réseau, ouvert ou non, d'interconnexion informatique ou téléphonique, filaire, satellitaire, par câble ou autrement, ainsi que toute autre activité se rapportant à de tels services, et plus particulièrement des sites Internet ou Intranet;
- toutes activités liées directement ou indirectement à de telles prestations ou qui en constituent le préalable ou l'accessoire, la condition ou le prolongement, ou qui sont susceptibles de les encourager ou développer;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à 37.000 euros, divisé en 37.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de Société Absorbée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

La Société Absorbée n'a émis aucun emprunt obligataire (obligations ordinaires, convertibles, échangeables ou autres), ni actions privilégiées ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissement, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées, ni d'une façon générale d'autres valeurs mobilières que les 37.000 actions composant son capital social.

1.3 Liens entre les sociétés concernées

La Société Absorbante possède 100% des actions composant le capital social de la Société Absorbée.

1.4 Divers

Aucune des sociétés concernées ne procède à une offre au public de titres financiers.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

2. MOTIFS DE LA FUSION

A la suite de la cessation d'activité de kgb en juin 2014 et de l'acquisition de cette dernière par 118 218 en juin 2014, il est envisagé de simplifier l'organisation du groupe kgb (le "Groupe") en fusionnant les sociétés 118 218 et kgb.

Cette fusion permettrait de simplifier :

- les structures juridiques du Groupe en France,
- la présentation financière du Groupe vis-à-vis des établissements bancaires,
- la gestion administrative, comptable, financière et juridique du Groupe.

Partant de ces considérations, les Parties ont établi le principe de leur fusion aux termes duquel la Société Absorbée fait apport de l'intégralité de son actif à la Société Absorbante qui, en contrepartie, prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée.

3. PROJET DE FUSION

En vue de la fusion des Parties, dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, L.236-11 et R.236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après), l'universalité de son patrimoine.

A la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après). Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et qu'en conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après), seront réputés avoir été effectués ou pris par la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après).

4. ARRETE DES COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES

Les comptes de l'exercice social de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2013 (dont une copie certifiée conforme figure en Annexe 1 du présent traité) ont été arrêtés par le Président et approuvés par l'associé unique de la Société Absorbée le 31 octobre 2014. Ils ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Les comptes de l'exercice social de la Société Absorbante clos le 31 décembre 2013 (dont une copie certifiée conforme figure en Annexe 2 du présent traité) ont été arrêtés par le Président et approuvés par l'associé unique de la Société Absorbée le 30 juin 2014. Ils ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Conformément aux stipulations de l'article R.236-3 alinéa 4 du Code de commerce et dans la mesure où la date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante sont antérieures de plus de six mois à la date du présent traité, la Société Absorbée et la Société Absorbante ont chacune arrêté et mis à la disposition de leur associé unique un état comptable intermédiaire en date du 30 septembre 2014 établi selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel.

Les bases et les conditions de l'opération ont été déterminées à partir des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société Absorbée approuvés par l'associé unique de la Société Absorbée le 31 octobre 2014 et certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

La référence aux éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, tels qu'ils existent à la date du 31 décembre 2013, en vue de l'établissement des conditions de l'opération, restera cependant sans incidence sur la consistance effective du patrimoine de la Société Absorbée, qui sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 6.1 ci-après).

5. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Pour la détermination des éléments apportés par la Société Absorbée, s'agissant d'une fusion simplifiée présentant strictement le caractère d'une opération de restructuration interne au niveau du Groupe, il a été décidé que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables figurant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société Absorbée conformément au règlement du CRC n° 2004-01.

6. DATE D'EFFET DE LA FUSION

6.1 La Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception, ni réserve composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouve à la date de réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire au 31 décembre 2014 à minuit (la « **Date de Réalisation Définitive de la Fusion** »).

6.2 Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, il est précisé que d'un point de vue comptable et fiscal, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 : les opérations actives et passives de la Société Absorbée effectuées à compter de cette date seront donc considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme ayant été accomplies par la Société Absorbante.

7. APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

7.1 Général

En vue de la réalisation de la fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les biens mobiliers et immobiliers composant son actif à la date d'effet de la présente fusion, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée.

A la date de référence choisie par les Parties pour établir les conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus à l'article 4, l'actif et le passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, sont composés des éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

7.2 Désignation et évaluation des actifs apportés

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante les biens dont la désignation suit, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2014 telle qu'elle résulte des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'ensemble des éléments mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels composant le fonds de commerce exploitée par la Société Absorbée, et notamment les

éléments tels qu'ils figurent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont valorisés comme suit :

Type d'actifs	Montant brut en euros	Amortissements / Dépréciation en euros	Montant net en euros
Actif immobilisé			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Concessions, brevets et droits similaires	2.390	1.593	797
Fonds commercial	1.365.129	1.365.129	0
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Autres immobilisations corporelles	48.700	43.827	4.872
Actif circulant			
<i>Stocks</i>			
Avances et acomptes versés sur commande	280.456		280.456
<i>Créances</i>			
Créances clients et comptes rattachés	58.572	2.692	55.881
Autres créances	255.956		255.956
<i>Divers</i>			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	100.000		100.000
Disponibilités	402.403		402.403
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance	7.099		7.099
Ecart de conversion actif	81.150		81.150
Total de l'Actif Apporté	2.601.854	1.413.241	1.188.613

Le montant total de l'actif de la Société Absorbée apporté à la Société Absorbante n'inclura pas seulement ce qui est indiqué ci-dessus, mais aussi tout ce dont la Société Absorbée disposera à la date effective de fusion.

7.3 Désignation et Evaluation du passif pris en charge

Comme conséquence de l'absorption de la Société Absorbée, la Société Absorbante est tenue de prendre en charge l'ensemble des éléments de passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation de la Fusion, ainsi que les frais et charges de la liquidation de cette Société Absorbée.

D'après les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société Absorbée, servant de base pour la fusion, le passif de la Société Absorbée qui serait pris en charge par la Société Absorbante, comprend les dettes, charges et provisions suivantes :

Type de passif	Montant (en euros)
Provisions pour risques	81.150
Provisions pour charges	161.848

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	148.633
Emprunts et dettes financières diverses	4.207.270
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	447
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	438.852
Dettes fiscales et sociales	741.437
Autres dettes	710.173
Ecarts de conversion passif	144.192
Total	6.634.002

Le montant total du passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante en contrepartie de l'actif apporté n'inclura pas seulement ce qui est indiqué ci-dessus, mais aussi tout ce dont la Société Absorbée sera en possession à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

La Société Absorbante prendra en charge tout ou partie du passif qui serait révélé ou qui aurait été omis, de même que toutes taxes, coûts et dépenses de toute nature, sans exception ou réserve, qui lui seraient imputés en conséquence de la fusion et en particulier tous les coûts résultant de cette fusion, y compris ceux qui pourraient résulter de contentieux en cours ou d'accidents qui n'ont pas été réglés à cette date.

La Société Absorbante sera responsable des dettes de la Société Absorbée à sa place, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. Par suite, il est expressément spécifié que la description des dettes telle que décrite ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au bénéfice des créanciers qui au contraire devront établir leurs droits et justifier de leurs titres.

Enfin, il est rappelé que les engagements qui ne sont pas pris en compte dans les comptes de la Société Absorbée seront le cas échéant transmis à la Société Absorbante.

7.4 Détermination de l'apport net

Compte tenu de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est évalué comme suit (en euros) :

Actif Apporté	1.188.613
Passif pris en charge	6.634.002
Actif net apporté	(5.445.389)

8. REALISATION DE L'APPORT

8.1 Rémunération des apports

8.1.1 Détermination du rapport d'échange

La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange, en application des dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à augmentation de son capital.

Il ne sera dégagé aucune prime de fusion.

8.1.2 Mali de Fusion

En ce qui concerne la Société Absorbée, la valeur nette de l'apport est de (5.445.389) Euros. La valorisation des titres sociaux de la Société Absorbée dans le bilan de la Société Absorbante, s'établissant à un montant égal à 1 Euro, l'opération fait apparaître un mali de fusion de (5.445.388) Euros.

Ce mali de fusion correspondant aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de la Société Absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la Société Absorbée (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs) constitue un mali « technique ».

Le mali technique sera comptabilisé¹ en immobilisations incorporelles² dans un sous compte du compte 207 « fonds commercial », intitulé « mali de fusion ». Il ne pourra être amorti.

Le mali technique fera l'objet d'une affectation extra-comptable aux actifs sous-jacents de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante, au prorata des plus-values latentes nettes d'impôt déterminées à la date d'effet juridique de l'opération.

Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

9. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est précisé que :

- (i) la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée et,
- (ii) que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue

¹ Règlement 2004-01 Comité de la Réglementation Comptable (CRC) du 4 mai 2004, paragraphe 4.5-2

² Le fait que l'actif net apporté soit négatif ne change pas le traitement comptable du mali qui doit être ventilé entre mali technique et vrai mali et recevoir le traitement comptable y afférent (avis CU CNC n° 2007-D du 15 juin 2007, question 1)

d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

La Société Absorbée déclare avoir assuré la gestion courante de ses biens et droits jusqu'à ce jour et n'avoir opéré aucun acte ni pris aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la Société Absorbante.

La Société Absorbée s'engage à conduire ses activités jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion dans le cours normal de ses affaires, sans notamment procéder à des dispositions d'éléments d'actifs autres que celles rendues nécessaires pour sa gestion courante, afin que, dans toute la mesure du possible, la valeur de l'actif net apporté par elle ne soit pas remise en cause pendant cette période.

10. CHARGES ET CONDITIONS

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

La transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante interviendra sous les charges et conditions de droit commun, étant précisé, en tant que de besoin, que :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment en cas, d'insolvabilité de certains débiteurs ;
- la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée ; elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers ;
- la Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai légal ; conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion ;
- la Société Absorbante supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation ;

- la Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée ;
- la Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine reçu ; au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la date de Réalisation Définitive de la Fusion.

11. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités requises par les dispositions légales en vigueur, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs apportés.

12. DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- que la Société Absorbée fait apport fusion à la Société Absorbante de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence elle prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question ;
- que la Société Absorbée n'a jamais été en état de faillite, redressement ou liquidation judiciaire, que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription ou de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que les chiffres d'affaires hors taxes et les résultats courants avant impôts réalisés par la Société Absorbée, au cours des trois derniers exercices clos, ont été respectivement les suivants (en euros):

Exercice	Chiffre d'affaires	Résultat courants avant impôts
Du 01/01/2011 au 31/12/2011	5.101.523	(10.199.475)
Du 01/01/2012 au 31/12/2012	4.657.027	(4.293.888)
Du 01/01/2013 au 31/12/2013	2.687.860	(2.581.372)

- que tous les livres de comptabilité de la Société Absorbée, qui se réfèrent auxdits exercices sociaux, ont fait l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, signé par les

Parties, a été remis à la Société Absorbée et la Société Absorbante ; et,

- que ces livres de comptabilité et les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

13. REGIME FISCAL

13.1 Dispositions Générales

Les Parties reconnaissent expressément que la présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1^{er} janvier 2014.

Les Parties déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes les deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les Parties se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent placer la présente fusion sous le régime des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales en la matière, et notamment :

- (a) à reprendre à son passif, d'une part les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion et d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des Impôts, telle que cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée, ainsi que les provisions réglementées en tant que besoin.
- (b) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- (c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 ;
- (d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre de la présente fusion par la Société Absorbée sur les biens amortissables ; la Société Absorbante s'engage par ailleurs en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts à procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégré à la date de ladite cession ;
- (e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures

de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 ; à défaut, elle comprendra dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- (f) à reprendre tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être pris par la Société Absorbée dans le cadre d'opérations antérieures, et à reprendre l'engagement de conservation des titres éventuellement pris par la Société Absorbée en application des dispositions de l'article 145-1 e du Code Général des Impôts ;
- (g) s'agissant d'une fusion à la valeur nette comptable, et pour les éléments de l'actif immobilisé, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée et à ce que les éléments apportés soient et demeurent soumis au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI ;
- (h) à poursuivre la réintégration échelonnée des éventuelles subventions d'équipement obtenues par la Société Absorbée (article 42 septies 1. du CGI) dans les conditions fixées par les Bulletins Officiels des Finances Publiques – Impôts (BOFIP) BOI-IS-FUS-10-20-40-10-20130104 et BOI-BIC-PDSTK-10-30-10-20-20120912 ;
- (i) par ailleurs, les Parties s'engagent à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et par conséquent :
 - à joindre à la déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et du mali technique conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du CGI ;
 - à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du CGI, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.

13.3 Taxe sur la Valeur Ajoutée

13.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-TVA-DED-20-130 (ancienne doctrine administrative 3 D-1411 du 2 novembre 1996), la Société Absorbée déclare transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA existant à la date où la Société Absorbée cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré ; elle devra également être en mesure de présenter au service toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

13.3.2 Transmission du patrimoine

La présente opération constituant la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens entre assujettis redevables de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI sont dispensées de la TVA conformément à l'article 257 bis du CGI.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par la Société Absorbée, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du CGI.

13.3.3 Déclarations de la Société Absorbée

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la tenue de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Société Absorbante adressera au nom et pour le compte de la Société Absorbée au service dont la Société Absorbée dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la Société Absorbée sera éventuellement débitrice. Le montant hors taxes de l'apport de l'universalité totale de biens sera mentionnée sur la ligne « Autres opérations imposables » de cette déclaration.

13.3.4 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-A de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, le présent apport fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

13.3.5 Opérations antérieures et stipulations diverses

a) Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore, de taxes sur le chiffre d'affaires.

b) Autres impôts et taxes

Plus généralement, la Société Absorbante sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à la Société Absorbée relativement à l'activité apportée.

c) Affirmation

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des éléments actifs et passifs pris en charge.

14. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties, font élection de domicile à leurs sièges respectifs.

16. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion, et fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom le patrimoine reçu.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

17. POUVOIRS POUR FORMALITES

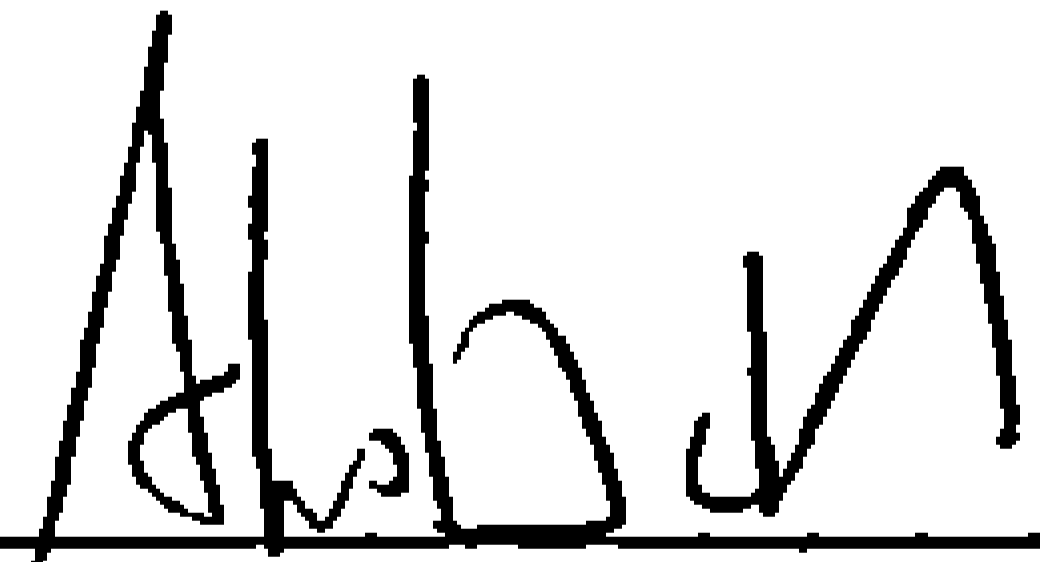
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 6 novembre 2014,

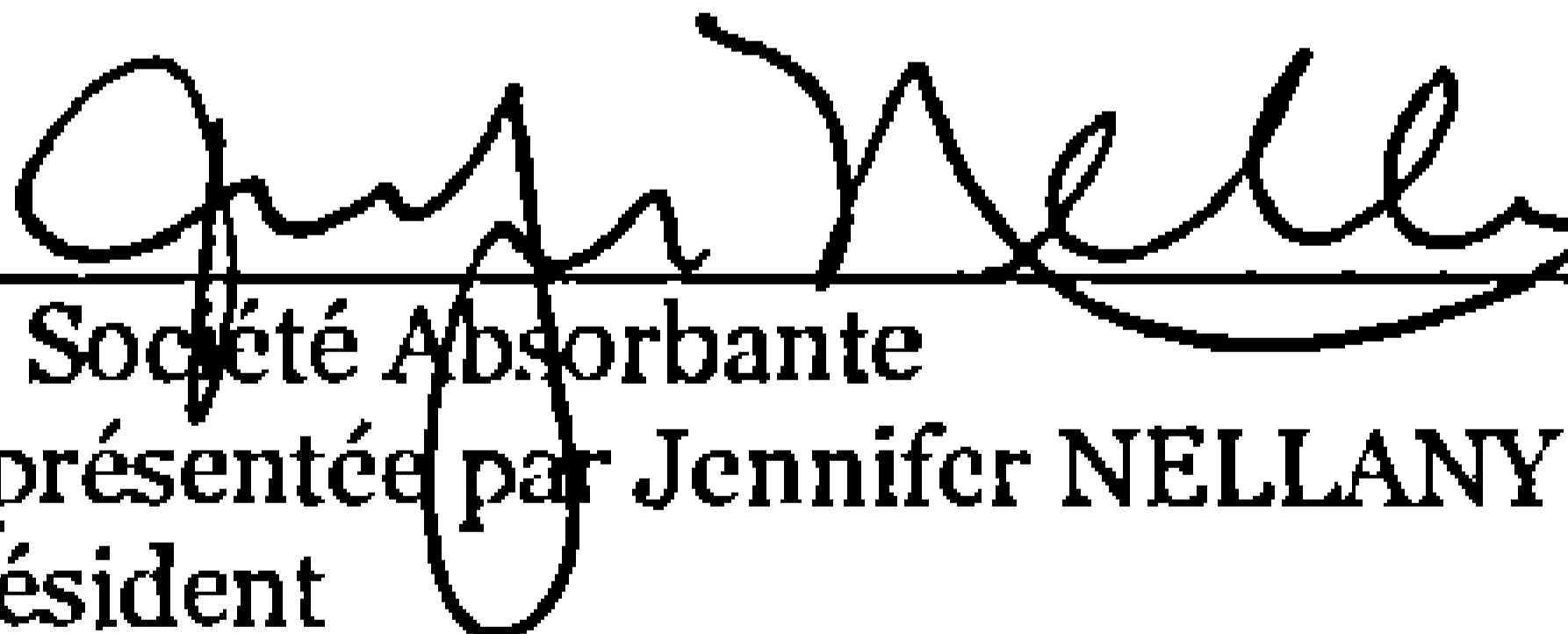
En cinq (5) exemplaires originaux,

Dont :

- un pour la Société Absorbée ;
- un pour la Société Absorbante ;
- deux pour le greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;
- un en tant que de besoin



La Société Absorbée
représentée par Alistair SCOTT
Président



La Société Absorbante
représentée par Jennifer NELLANY
Président

ANNEXE 1

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBEE AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2013	Net 31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, drts & val similaires	2 390	1 593	797	1 275
Fonds commercial (1)	1 365 129	1 365 129		1 365 129
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	48 700	43 827	4 872	21 393
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 416 218	1 410 549	5 669	1 387 796
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	280 456		280 456	34 468
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	56 572	2 692	55 881	888 343
Autres créances	255 956		255 956	303 580
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	100 000		100 000	
Disponibilités	402 403		402 403	1 439 411
Charges constatées d'avance (3)	7 099		7 099	25 437
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 104 485	2 692	1 101 794	2 691 219
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Pnmes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	81 150		81 150	18 087
TOTAL GENERAL	2 601 854	1 413 241	1 188 613	4 097 103
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				32 028

Compte de résultat

	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	2 687 860	4 657 027
Chiffre d'affaires net	2 687 860	4 657 027
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	518 864	317 428
Autres produits	9 022	17 721
Total I	3 215 746	4 992 178
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	85 320	25 401
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 418 581	3 735 249
Impôts, taxes et versements assimilés	179 326	222 021
Salaires et traitements	1 992 748	3 521 885
Charges sociales	815 439	1 431 059
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	16 999	16 999
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		1 266
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		350 294
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	118 936	705 369
Autres charges	128 798	5 736 148
Total II	5 736 148	10 009 544
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 520 400	-5 017 368
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	18 087	417 417
Différences positives de change	7 449	447 513
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	25 537	864 929
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	81 150	18 087
Intérêts et charges assimilées (4)		123 336
Différences négatives de change	5 358	28
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	86 508	141 449
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-60 972	723 480
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-2 581 372	-4 293 888

Compte de résultat (suite)

	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 810	622
Sur opérations en capital		2 250
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 365 129	
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 369 939	2 872
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 369 939	-2 872
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+II+V+VII)	3 241 282	5 657 105
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 192 593	10 153 665
BENEFICE OU PERTE	-3 951 310	-4 296 760
<i>(a) Y compris :</i>		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		123 336

KGBDEALS France

Règles et méthodes comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

L'exercice clos au 31/12/2013 fait apparaître un total bilan de 1.188.613 euros et dégage un résultat déficitaire de (3.951.310) euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La société KGB DEALS a pour objet la promotion, sur internet, sur mobile et d'autres médias, d'évènements, d'offres de prestations de services, de produits, à des tarifs promotionnels.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

L'année 2013 clôture le sixième exercice de douze mois de la société.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis selon les normes comptables françaises en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de la société font apparaître une perte nette comptable de (3.951.310) euros portant la situation nette négative à (5.445.389) euros. Le déficit provient essentiellement des dépenses commerciales et marketing.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

KGBDEALS France

Dans un esprit d'image fidèle et pour une meilleure présentation du bilan, les créances et les dettes réalisées entre la société et une société liée ou vice-versa font l'objet d'une compensation au bilan. En effet, les résultats intermédiaires sont, d'un point de vue économique, sans importance. Les comptes courants 451 sont donc utilisés en contrepartie des charges et produits. Une convention unique a été signée par l'ensemble des parties concernant les refacturations de Management Fees.

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les logiciels et licences, sont amortissables selon une base linéaire sur 5 ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES

Les immobilisations corporelles sont également évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le calcul des amortissements est conforme aux dispositions comptables et fiscales généralement admises. Ceux-ci ont été calculés selon le mode linéaire, soit :

- | | |
|---|-------|
| - Matériel industriel | 5 ans |
| - Installations générales, agencements, aménagements divers | 5 ans |
| - Matériel informatique | 3 ans |
| - Matériel de bureau | 5 ans |

Il n'y a pas de eu de production d'immobilisations faite par la société pour elle-même.

Les titres de participation éventuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ils sont évalués à leur valeur économique qui tient compte des capitaux propres et de leurs perspectives de résultat.

2.3 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur coût historique. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POSTES DE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles, d'un montant brut global de 1.367.519 euros, sont essentiellement constituées d'une licence pour 2.390 Euros et d'un fonds commercial de

KGBDEALS France

1.365.128 Euros issu de la transmission universelle de patrimoine de la société KGB France au 01/11/2010. Une dépréciation exceptionnelle de 1.365.128 Euro a été comptabilisée suite à la cessation d'activité. La valeur nette de ce fond commercial est donc de 0 au 31 décembre 2013.

Les immobilisations corporelles sont composées majoritairement de matériel informatique pour un montant de 48 700 Euros.

3.2 CREANCES

Le poste clients et comptes rattachés, s'élevant à 55.881 Euros correspond principalement aux commissions que la société perçoit de ses marchands.

3.3 AUTRES CREANCES

Les autres créances qui s'élèvent à 255.956 Euros sont constituées essentiellement de créances de TVA.

3.4 COMPTES DE REGULARISATION

Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 7.099 euros.

3.5 CAPITAL

Le capital social de 37.000 Euros est composé de 37 000 actions d'une valeur nominale de 1 Euro chacune.

Les 37 000 actions sont détenues par I18 INTERNET DQ SERVICES Limited, société de droit irlandais.

3.6 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31.12.12	Affectation Résultat 2012	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat 2013	31.12.13
Capital Social	37 000					37 000
Réserves réglementées	2 765 681	-2 765 681				0
Report à nouveau		- 1 531 079				-1 531 079
Résultat de l'exercice	- 4 296 760	4 296 760			- 3 951 310	- 3 951 310
Total	- 1 494 079	-			- 3 951 310	- 5 445 389

3.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

KGBDEALS France

Le montant constaté à titre de provision pour risques et charges à hauteur de 242 998 euros est essentiellement composé d'indemnités transactionnelles pour les commerciaux.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit: (En euros)

	31/12/2012	+	-	31/12/2013
Provision pour perte de change	18,087	81,150	18,087	81,150
Provision pour pensions de retraite	34,110	5,147	-	39,257
Autres provisions pour risques et charges	527,663	113,792	518,864	122,591
Total	579,860	200,089	536,951	242,998

3.8 EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES

Le poste emprunts et dettes financières diverses s'élève à 4.207.270 euros correspondant à des comptes courants/dettes envers des sociétés liées, principalement avec la société Kgb Inc (cf. § 5.6).

3.9 DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 438.852 euros. Elles correspondent majoritairement aux dépenses d'achat de biens et publicité.

3.10 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Le poste s'élève à 741.437 euros et correspond principalement à la TVA collectée sur chiffre d'affaires, aux charges sociales à payer aux organismes sociaux.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net de l'exercice s'élève à 2.687.860 euros contre 4.657.027 euros au titre de l'exercice précédent.

4.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de (2.520.400) Euros contre une perte de (5.017.368) Euros sur l'exercice précédent.

KGBDEALS France

A la clôture, le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF a fait l'objet d'un calcul par la société. Ce solde est de 1250 heures.

Conformément à l'avis du CNC n° 2004-F du 13 octobre 2004, aucune obligation n'est constatée dans les comptes, sauf dans les cas prévus par l'avis (désaccord, licenciement ou démission). Les coûts encourus par les formations entrant dans ce cadre contractuel sont directement passés en charge.

5.6 INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 10 420 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5.7 INFORMATIONS SUR LA FISCALITE DIFFEREE OU LATENTE

A la clôture de l'exercice 2013, le total des déficits ordinaires restant à reporter s'élève à 18,538,675 Euros.

La créance d'impôt (compte tenu des résultats nets déficitaires) à déduire d'une dette d'impôt future n'a pas fait l'objet d'un calcul.

5.8 ENTREPRISES LIEES

Les dettes (hors intérêts courus) et les créances vis-à-vis des entreprises liées présentent les soldes suivants :

5.9 EVENEMENTS POSTERIEURS

La société a stoppé son activité en juin 2014. Le management étudie actuellement les perspectives d'avenir de la Société compte tenu de sa situation financière et du contexte économique en France ;

ANNEXE 2

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBANTE AU TTRE DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2013	Net 31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val similaires	6 592 951	6 385 138	207 813	390 231
Fonds commercial (1)	4 245 400		4 245 400	4 245 400
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 001 833	2 999 787	2 045	7 230
Autres immobilisations corporelles	3 477 595	3 331 888	145 707	245 805
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	905		905	905
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				500 332
Autres immobilisations financières	149 118		149 118	295 460
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 467 801	12 716 813	4 750 988	5 685 362
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 782		4 782	4 782
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	42 187 975	236 093	41 951 882	14 181 232
Autres créances	21 411 178		21 411 178	5 284 979
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 254 198		1 254 198	4 655 918
Charges constatées d'avance (3)	202 711		202 711	563 115
TOTAL ACTIF CIRCULANT	65 060 845	236 093	64 824 751	24 650 026
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	104 399		104 399	88 467
TOTAL GENERAL	82 633 045	12 952 906	69 680 139	30 423 855
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			271 354	

Bilan passif

	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	9 722 261	52 204
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	21 161 499	9 670 057
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	30 924 461	9 762 961
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	410 939	233 972
Provisions pour charges	306 911	160 160
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	717 850	394 132
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	31 803	13 898
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 480 374	554 475
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18 159	2 555
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 455 351	15 038 211
Dettes fiscales et sociales	23 875 244	2 772 089
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	327 850	347 104
Produits constatés d'avance (1)	1 666 247	1 419 505
TOTAL DETTES	37 855 028	20 145 635
Ecart de conversion passif	182 800	121 127
TOTAL GENERAL	69 680 139	30 423 855
(1) Dont à plus d'un an (a)	568 420	554 475
(1) Dont à moins d'un an (a)	37 268 449	19 588 804
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	31 803	13 696
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	95 174 401	3 421	95 177 821	80 591 123
Chiffre d'affaires net			95 177 821	80 591 123
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			101 905	326 656
Autres produits			2 238	60 970
Total produits d'exploitation (I)			95 281 965	80 978 749
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			31 822 093	29 066 129
Impôts, taxes et versements assimilés			595 257	534 436
Salaires et traitements			2 945 451	2 819 382
Charges sociales			1 458 594	1 218 888
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			298 651	601 124
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			52 087	181 905
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			223 709	142 494
Autres charges			38 252 679	30 622 101
Total charges d'exploitation (II)			75 649 422	65 186 458
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			19 632 543	15 792 291
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				32 600
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			64	58 437
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			88 467	19 085
Différences positives de change			1 299	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			- 89 829	110 122
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			104 399	88 467
Intérêts et charges assimilées (4)			-38 962	7 758
Différences négatives de change			439	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			65 877	96 225
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			23 953	13 897
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			19 656 496	15 806 188

Compte de résultat (suite)

	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		28 702
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		28 702
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	23 204	10 190
Sur opérations en capital		21 352
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	151 035	118 595
Total charges exceptionnelles (VIII)	174 239	150 137
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-174 239	-121 435
Participation des salariés aux résultats (IX)	758 575	802 951
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 435 818	5 211 745
Total des produits (I+III+V+VII)	95 371 794	81 117 574
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	74 210 295	71 447 517
BENEFICE OU PERTE	21 161 499	9 670 057
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		32 599
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

L'exercice clos au 31/12/2013 fait apparaître un total bilan de 69.680.139 Euros et dégagant un résultat bénéficiaire de 21.161.499 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La société 118 218 LE NUMERO a pour objet le renseignement, l'assistance téléphonique ainsi que le référencement prioritaire payant à des professionnels sur les annuaires téléphonique et web.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

L'année 2013 clôture le dixième exercice de la société.

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2013, le conseil d'administration a approuvé et autorisé la signature d'un avenant n°4 au contrat de crédit intitulé "*Amended and Restated Credit Agreement*" en date du 11 avril 2006.

Aux termes des décisions en date du 12 février 2013, l'associé unique a décidé d'approuver la signature du Contrat de Crédit Modifié.

La société a obtenu un rescrit de l'administration fiscale quant à l'application de la TVA sur les factures qu'elle émet aux opérateurs téléphoniques. En conséquence, 118218 Le Numéro a effectué des régularisations sur ses factures précédemment émises pour y faire apparaître la TVA.

La procédure amiable auprès de la direction générale des impôts, qui contestait la double imposition subie du au redressement notifié par l'administration fiscale britannique, a abouti en fin d'année. Celle-ci s'est traduite dans les comptes par la création d'une créance de 8.9 million d'Euro. Ce remboursement n'a pas eu d'impact sur la participation des salariés en 2013 mais aura un impact sur une éventuelle participation distribuée pour l'exercice 2014, étant précisé que cet impact est nul.

Aucun autre événement significatif ne s'est déroulé pendant l'exercice écoulé.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis selon les normes comptables françaises en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de la société font apparaître un bénéfice de 21.161.499 Euros portant la situation nette positive à 30.924.461 Euros.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Dans un esprit d'image fidèle et pour une meilleure présentation du bilan, les créances et les dettes réalisées entre la société et une société liée ou vice-versa font l'objet d'une compensation au bilan. En effet, les résultats intermédiaires sont, d'un point de vue économique, sans importance. Le compte courant 451 est donc utilisé en contrepartie des charges et produits. Une convention unique a également été signée par l'ensemble des parties concernant les refacturations de Management Fees.

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les logiciels et licences, sont amortissables selon une base linéaire sur 5 ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES

Les immobilisations corporelles sont également évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le calcul des amortissements est conforme aux dispositions comptables et fiscales généralement admises. Ceux-ci ont été calculés selon le mode linéaire, soit :

- | | |
|---|-------|
| - Matériel industriel | 5 ans |
| - Installations générales, agencements, aménagements divers | 5 ans |
| - Matériel informatique | 3 ans |
| - Matériel de bureau | 5 ans |

Il n'y a pas de eu de production d'immobilisations faite par la société pour elle-même.

Les immobilisations financières à hauteur de 150.023 Euros sont principalement composées par des dépôts et cautionnements versés, de titres de participation de la société 118218 Le Numéro Maroc dont la société 118218 Le Numéro France a souscrit l'intégralité du capital lors de la constitution.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ils sont évalués à leur valeur économique qui tient compte des capitaux propres et de leurs perspectives de résultat.

Les titres de participation n'ont pas fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.3 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur coût historique. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POSTES DE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles, d'un montant brut global de 10.838.351 Euros, sont essentiellement constituées de licences et logiciels pour 6.592.950 Euros et d'un fonds commercial de 4.245.400 Euros issu de la fusion de la société 118 222 TELEDIS au 31 décembre 2008 pour 1 131 793 € et celui acquis le 1^{er} novembre 2011 lors de l'achat du fonds de commerce de l'activité Media pour 3.428.328 €. Ce fonds de commerce Media est testé selon la méthode des flux de trésorerie actualisés lorsque qu'un indice de perte de valeur est détecté. Aucun indice de perte de valeur n'a été relevé au titre de l'exercice 2013.

Les immobilisations corporelles sont composées majoritairement de matériel industriel à hauteur de 3.001.832 Euros en valeur brute. Les autres immobilisations corporelles sont constituées des installations générales à hauteur de 346.342 Euros et du matériel de bureau et informatique à hauteur de 3.131.252 Euros, provenant des éléments d'actifs acquis lors de l'achat du fonds de commerce.

3.2 CREANCES

Le poste clients et comptes rattachés s'élève à 42.187.975 Euros et correspond principalement aux ventes d'octobre, de novembre et de décembre de l'activité renseignements téléphoniques ainsi qu'aux factures à établir de TVA. En ce qui concerne média, le poste client correspond essentiellement aux créances 2013.

3.3 AUTRES CREANCES

Les Autres Créances qui s'élèvent à 21.411.178 Euros au 31 décembre 2013 sont constituées essentiellement de la créance d'IS de 7.665.595 Euros, TVA déductible sur les achats et les factures non parvenues.

3.4 COMPTES DE REGULARISATION

Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 202.711 Euros (cf. détail joint).

3.5 CAPITAL

Le capital social de 37.000 Euros est composé de 37 000 actions d'une valeur nominale de 1 Euro chacune.

Les 37 000 actions sont détenues par THE NUMBER UK, société de droit anglais.

3.6 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Exercice N-1	Affectation du résultat de N-1 (AGO)	Variations du capital	Résultat de l'exercice N	Exercice N
Capital social	37,000				37,000
Réserve Légales	3,700				3,700
Report à nouveau	52,204	9,670,057			9,722,261
Résultat de l'exercice	9,670,057	-9,670,057		21,161,499	21,161,499
TOTAL	9,762,961	0	0	21,161,499	30,924,460

3.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant constaté au titre de la provision pour charges correspond en grande partie aux amendes et pénalités et à l'indemnité de départ à la retraite.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provision pour litiges	26,910	10,000	0	36,910
Provision pour amendes et pénalités	118,595	151,035	0	269,630
Provision pour perte de change	88,467	104,399	88,467	104,399
Provision Retraite	93,201	31,532	0	124,733
Provision Indemnités de licenciement	66,959	182,177	66,958	182,178
Provision Clients	191,114	52,087	7,108	236,092
TOTAL	585,246	531,230	162,533	953,942

3.8 EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES

Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 31.802 € et correspondent aux soldes débiteurs du compte bancaire courant et celui du remboursement de chèques domiciliées à la BNP Paribas.

3.9 DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 10.455.351 Euros. Elles correspondent majoritairement aux dépenses de télécommunication, de marketing, publicité engagées sur la période.

3.10 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Le poste dettes fiscales et sociales s'élève à 23.875.244 Euros et correspond principalement, à la TVA collectée sur le chiffre d'affaires et aux charges sociales à payer aux organismes sociaux. Cette somme inclut également la participation au titre de l'exercice 2013. Elle s'élève pour cette année à 746 912 Euros.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2013 s'élève à 95.177.821 Euros. Ce chiffre d'affaires provient essentiellement du renseignement téléphonique 118 218.

Type d'activité	Montant en K€
Renseignement téléphonique	92,881
Référencement Prioritaire	2,109
Autre revenu	188
TOTAL	95,178

4.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire : il est de 19.632.543 Euros contre un résultat d'exploitation positif de 15.792.290 Euros au titre de l'exercice précédent. Cette amélioration est une conséquence directe de l'augmentation du chiffre d'affaires.

4.3 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à 23.953 Euros est composé de :

- de produits financiers pour un montant de 89.829 euros contre 110.122 euros au titre de l'exercice 2012.
- Les charges financières s'élèvent à 65.877 Euros,

Les charges et produits correspondent principalement aux dotations pour différences de change (104 399 Euro), et aux reprises de provision pour pertes de change (88 467 Euros). Celles-ci sont dues aux refacturations intra groupe libellées en devises étrangères non soldées par la société.

4.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il se monte à une perte de 174 239 Euro et il est principalement composé d'une provision de 151.035 Euro du au titre des retards de paiements des taxes et impôts.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

L'essentiel des créances au bilan sont à court terme (moins d'un an). Les dettes sont pour la majorité à court terme.

5.2 ENGAGEMENT DE RETRAITES

Toute entreprise est tenue de verser à ses salariés partant à la retraite une indemnité de fin de contrat (IFC), conformément à la loi de mensualisation du 19 janvier 1978. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme actualisée et probabilisée de ces dettes calculées salarié par salarié. L'engagement doit être inscrit obligatoirement dans l'annexe du bilan de l'entreprise depuis la loi du 11 juillet 1985.

La société utilise la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Elle retient comme base de salaires, le salaire de fin de carrière, et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Conformément au principe exposé, les conditions suivantes ont été retenues :

- un taux d'actualisation de 2,3% par an ;
- un taux d'évolution des salaires : 3% ;
- Turn-over : fort
- un coefficient de survie : basé sur la table INSEE TDTV 09 11
- un taux de charge patronale : 48 %
- Age légal de départ en retraite : 65 ans ;

Compte tenu de ces hypothèses actuarielles, le total des engagements des indemnités de fin de carrière au 31/12/2013 s'élève à 124 733 Euro.

5.3 ENGAGEMENT HORS BILAN

Le groupe kgb a confirmé par lettre du 8 juin 2013 soutenir la dette de sa filiale kgbdeals France dont 118 218 Le Numéro est créancier.

5.4 INFORMATIONS CONCERNANT LES EFFECTIFS

Sur le registre du personnel au 31 décembre figuraient 37 salariés. L'effectif moyen du personnel a été de 41 et se décompose comme suit :

	31/12/2012	Personnel Salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	31/12/2013
Cadres	30	27		27
Employés	11	14		14
Total	41	41		41

5.5 REMUNERATION DU PRESIDENT

Le président n'a pas été rémunéré directement par la société.

5.6 INFORMATIONS SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

A compter du 1er janvier 2005, chaque salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé bénéficie d'un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de 6 ans, et plafonné à 120 heures.

A la clôture, le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF a fait l'objet d'un calcul par la société. Ce solde est de 2 279 heures.

Conformément à l'avis du CNC n° 2004-F du 13 octobre 2004, aucune obligation n'est constatée dans les comptes, sauf dans les cas prévus par l'avis (désaccord, licenciement ou démission). Les coûts encourus par les formations entrant dans ce cadre contractuel sont directement passés en charge.

5.7 INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 43 950 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5.8 INFORMATIONS SUR LA FISCALITE DIFFEREE OU LATENTE

A la clôture de l'exercice 2013, le total des déficits ordinaires restant à reporter est nul.

5.9 ENTREPRISES LIEES

Les dettes et créances (hors intérêts courus) vis-à-vis des entreprises liées présentent les soldes suivants :

118 128 LE NUMERO

ACC	Description	EUR	Company
451000	Groupe	€ (370,695.57)	HOLDCO
451000	Groupe	€ (122,073.76)	OPCO
451000	Groupe	€ 2,263,847.76	IRELAND
451000	Groupe	€ (281,873.21)	CONDUIT EUROPE (SWITZ)
451000	Groupe	€ 72.06	CONDUIT EUROPE (AUS)
451000	Groupe	€ (87.06)	118 LTD (UK)
451000	Groupe	€ (3,286.78)	118 MEDIA
451000	Groupe	€ 25,000.00	Conduit Spain
451000	Groupe	€ (36,446.99)	PHI
451000	Groupe	€ 27,546.63	1818 AUSKUNFT AG
451000	Groupe	€ (560,079.69)	THE NUMBER UK LTD
451000	Groupe	€ (2,874.09)	TEXPERTS
451000	Groupe	€ (2,980.31)	kgb UK Ltd
451000	Groupe	€ 474,579.77	Morocco
451000	Groupe	€ 522,305.96	118 MEDIA FRANCE
451000	Groupe	€ (39.00)	118 MEDIA FRANCE
451000	Groupe	€ 58,673.39	ITALY
451000	Groupe	€ 64,838.56	ITALY
451001	Royalties avec TN UK	€ 7,302,710.36	THE NUMBER UK LTD
451200	MGMT FEE GROUPE	€ (1,527,350.79)	HOLDCO
451200	MGMT FEE GROUPE	€ 1,345.25	HOLDCO
451200	MGMT FEE GROUPE	€ (1,424.59)	OPCO
451200	MGMT FEE GROUPE	€ 7,230.00	CONDUIT ENTERPRISE LTD
451200	MGMT FEE GROUPE	€ (10,065.77)	CONDUIT EUROPE (SWITZ)
451200	MGMT FEE GROUPE	€ 28,922.00	118 LTD (UK)
451200	MGMT FEE GROUPE	€ (124,221.46)	PHI
451200	MGMT FEE GROUPE	€ (165,764.73)	THE NUMBER UK LTD
451200	MGMT FEE GROUPE	€ (4,328.36)	TEXPERTS
451200	MGMT FEE GROUPE	€ 14,462.00	Madison CF
451200	MGMT FEE GROUPE	€ 300,822.24	118 MEDIA FRANCE

5.10 SOCIETE MERE

Les comptes de la société sont consolidés par The Number UK, Limited, ayant son siège social au Royaume Uni.

5.11 FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient 100% de titres de la société 118 218 Maroc. La valeur des titres de participation de la filiale marocaine au bilan est de 904 Euros. Les titres de participation n'ont pas fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 de sa filiale, la société 118218 Le Numéro Maroc détenue à 100%, s'élève à 32.578.394 dirhams contre 18.716.779 dirhams au titre de l'exercice 2012. Son résultat net au 31 décembre 2013 s'élève à 2 555 760 dirhams contre 1 373 790 dirhams au titre de l'exercice 2012. Ses capitaux propres sont positifs à 6.587.199 dirhams au 31 décembre 2013 contre 4.031.439 dirhams au 31 décembre 2012.

5.12 CONSOLIDATION

Selon Article R 233-15 du Code de commerce, la société est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés. Elle indique cependant les principaux montants consolidés au niveau de 118218 Le Numéro et 118218 Le Numéro Maroc en date du 31 décembre 2013 :

31-déc-13	Total Consolidé Euro
Actif immobilisé	5,343,156
Capitaux propres	31,512,604
Total Bilan	71,067,032
Chiffre d'affaires	95,388,641
Résultat d'exploitation	19,918,793
Résultat net	21,389,692
Effectif Moyen	295